

RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

En votre qualité de membre de TRAXIO, vous pouvez compter sur l'aide de SBS Skill Builders si vous avez besoin de conseils et d'un accompagnement en matière de reclassement professionnel dans le cadre d'un licenciement individuel ou collectif, ou encore d'une fin d'emploi pour cause de force majeure.

Vous devez régler un licenciement ?

Contactez Xenia Cooman par téléphone au 053/85 77 70 ou au 0496/13 44 99, ou par e-mail à l'adresse xenia@skillbuilders.be.

- Nous vous offrons une aide rapide et efficace pour tout ce qui a trait aux aspects légaux et administratifs du reclassement professionnel.
- Nous calculons correctement le tarif préférentiel auquel vous avez droit !

Licenciement individuel

Cadre légal :

- Régime général

Un travailleur licencié qui a droit à **une indemnité de préavis ou à un délai de préavis d'au moins 30 semaines** doit se voir proposer par son employeur une offre de reclassement professionnel.

*En quoi le **reclassement professionnel diffère-t-il** selon que le licenciement s'assortit d'une indemnité de préavis ou d'un délai de préavis (équivalant dans les deux cas à au moins 30 semaines) ?*

Licenciement avec indemnité de préavis :

- Durée du trajet de reclassement professionnel : 1 an.
- Offre de 60 heures d'accompagnement, réparties en 3 phases de 20 heures chacune.
- **Dans les 15 jours** de la résiliation du contrat de travail, l'employeur adresse par courrier recommandé au travailleur licencié une offre écrite de reclassement professionnel. SBS établit cette proposition pour vous.
- Le reclassement professionnel est évalué à 4 semaines de salaire, lesquelles sont déduites de l'indemnité de préavis par l'employeur.

Licenciement avec délai de préavis :

- Durée du trajet de reclassement professionnel : 1 an.
- Offre de 60 heures d'accompagnement, sans répartition en phases.
- **Au plus tard 4 semaines après la prise de cours du délai de préavis**, l'employeur adresse par courrier recommandé au travailleur licencié une offre écrite de reclassement professionnel. SBS établit cette proposition pour vous.
- Le reclassement professionnel est imputé sur le congé de sollicitation.

➤ Régime particulier (CCT 82bis)

Les travailleurs qui ont droit à **moins de 30 semaines** d'indemnité (ou de délai) de préavis, mais qui ont atteint l'âge de **45 ans**, sont employés **au moins** à temps partiel et ont travaillé chez vous pendant **au moins** 1 an bénéficient du « régime particulier » existant prévu par la CCT 82bis.

Licenciement avec indemnité de préavis

- Durée du trajet de reclassement professionnel : 1 an.
- Offre de 60 heures d'accompagnement, réparties en 3 phases de 20 heures chacune.
- **Dans les 15 jours** du licenciement, l'employeur adresse par courrier recommandé au travailleur licencié une offre écrite de reclassement professionnel. SBS établit cette proposition pour vous.

Licenciement avec délai de préavis

- Durée du trajet de reclassement professionnel : 1 an.
- Offre de 60 heures d'accompagnement, réparties en phases.
- **Dans les 15 jours** de la fin du délai de préavis, l'employeur adresse par courrier recommandé au travailleur licencié une offre écrite de reclassement professionnel. L'employeur peut également adresser la proposition au début du délai de préavis. SBS établit cette proposition pour vous.

➤ Reclassement professionnel en cas de force majeure médicale

Si après une absence prolongée, une réintégration sur le lieu de travail n'est pas (plus) réalisable pour votre collaborateur et que vous souhaitez mettre un terme à la collaboration, votre collaborateur peut bénéficier d'une offre de reclassement professionnel dans le cadre d'un trajet légal spécifique d'une durée de 3 mois.

Appelez-nous ou envoyez-nous un e-mail, et nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Reclassement professionnel volontaire

Dans une situation de licenciement pour laquelle vous n'êtes pas légalement tenu, en votre qualité d'employeur, d'offrir un trajet de reclassement professionnel, un **trajet « sur mesure »** peut être composé. Compte tenu de vos souhaits et besoins ainsi que de ceux du travailleur concerné, nous nous ferons un plaisir de vous établir une offre conformément au tarif préférentiel auquel vous avez droit en tant que membre de TRAXIO.

Licenciement collectif

En fonction du contexte du licenciement collectif (restructuration, fermeture, liquidation, ...), le programme sera adapté en termes d'intensité, de durée et de fréquence aux dispositions de la législation en vigueur et aux conventions du plan social.

Licenciement collectif dans le cadre de la Loi Renault : le reclassement professionnel prévoit au moins la durée et l'offre suivantes :

Υ Travailleurs de moins de 45 ans : bénéficient d'un trajet de reclassement professionnel de **30 heures échelonné sur 3 mois**

Υ Travailleurs de 45 ans et plus : bénéficient d'un trajet de reclassement professionnel de **60 heures échelonné sur 6 mois**



N'hésitez pas
à m'appeler !
Xenia Cooman
Xenia@skillbuilders.be
Tél. +32 53 85 77 70